



REPUBLIQUE FRANCAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°40/2025 DU 24 OCTOBRE 2025 RELATIVE AUX
TARIFICATIONS DES STALLES ET A LA MISE A DISPOSITION DE
L'EQUIPEMENT DU MARCHE COMMUNAL DE VOOK-VOH**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis favorable de la commission mixte des Finances/Développement économique et développement durable du 15 octobre 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter les tarifications suivantes :

- 500 FCFP/jour pour une stalle à l'intérieur et pour un emplacement à l'extérieur, pour un marché standard,
- 1 000 FCFP pour une stalle à l'intérieur et 2 000 FCFP pour un emplacement à l'extérieur, pour un marché événementiel.
- 10 000 FCFP/jour pour la mise à disposition de l'équipement du marché communal, laquelle est conditionnée au paiement d'une caution de 20 000 F pour toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Les recettes seront perçues par :

- La régie de la commune.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Vanina DABOME